



**Paysages
Capitale-Nationale**

Document d'information - Appel de projets 2025-2028



Date limite de dépôt : Vendredi 3 octobre 2025

MISE EN CONTEXTE

Les territoires des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix, de Charlevoix-Est, de Portneuf, de La Jacques-Cartier et de L'Île d'Orléans sont intimement liés à la qualité des paysages naturels, fluviaux et patrimoniaux qu'on y trouve. Ces paysages contribuent grandement au développement économique, social et environnemental de la Capitale-Nationale.

Le présent appel de projets s'inscrit dans le cadre de la nouvelle entente de Paysages Capitale-Nationale qui a débuté en avril 2025.

Les objectifs du plan d'action 2025-2028 de Paysages Capitale-Nationale sont :

- Soutenir et accompagner les intervenants dans la mise en œuvre de leurs projets à caractère paysager
- Sensibiliser et outiller les diverses clientèles à l'égard des paysages
- Animer et concerter les acteurs concernés par la mise en valeur et la protection des paysages
- Développer une stratégie de communication pour faire connaître les activités et les projets de Paysages Capitale-Nationale

APPEL DE PROJETS DE PAYSAGES CAPITALE-NATIONALE 2025-2028

1. Objectifs poursuivis

L'objectif général de l'appel de projets est de soutenir les intervenants dans la mise en œuvre de leurs projets de protection et de valorisation des paysages dans le respect des visions de développement et d'aménagement des collectivités locales et régionales.

Les objectifs spécifiques de l'appel de projets sont :

- Favoriser l'intégration et la prise en compte de la préoccupation paysagère dans les activités des organismes de la région;
- Mettre en œuvre les recommandations découlant de la vision de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT) https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/PNAAT/BRO_PNAAT_fr.pdf, dont découlent les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/orientations-gouvernementales>;
- Mettre en œuvre les recommandations d'outils existants relatifs à chaque territoire: plan métropolitain d'aménagement et de développement, schéma d'aménagement, plan d'urbanisme, étude paysagère, planification relative aux paysages, plan de paysage, stratégie de verdissement (qualité des milieux de vie, verdissement, attractivité), autres outils de planification, etc.
- Mobiliser les acteurs concernés par la valorisation et la protection des paysages et susciter des partenariats entre eux;
- Favoriser la création de projets et d'aménagements qui prennent en compte les paysages, l'environnement et la biodiversité.

2. Projets admissibles

Dans le cadre de cet appel de projets, il existe 2 types de projets admissibles. Les projets généraux et les projets situés sur ou à proximité de l'emprise du réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

2.1. Projets généraux

Les aménagements visant la protection et la valorisation des paysages, de l'environnement, de la biodiversité ou qui répondent à des enjeux liés aux changements climatiques:

- Le verdissement ou la création d'aménagements paysagers permettant de dissimuler des cicatrices paysagères ou de renforcer le caractère d'éléments structurants du paysage;
- L'ouverture, la préservation, la protection ou la mise en valeur des vues ou des panoramas;
- Des aménagements qui renforcent la résilience de nos milieux face aux changements climatiques. (Exemple : la création de zones « éponges » qui consiste à réduire les surfaces asphaltées et bétonnées (déminalisation) au profit d'espaces végétalisés, capables d'absorber l'eau);
- La création d'espaces qui favorisent la biodiversité, la renaturation d'espace vert, l'aménagement d'espaces pour la faune;
- La plantation d'arbres afin de lutter contre les îlots de chaleur par l'augmentation de la canopée;
- Les outils et les activités de sensibilisation ou d'interprétation du paysage;
- Le soutien à l'acquisition de connaissances et à la documentation en regard des thèmes relatifs au paysage tels que des études, des répertoires ou des inventaires.

2.2. Projets liés au réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Pour être admissible dans cette catégorie, le projet doit être situé dans l'emprise du réseau routier du MTMD ou à proximité et doit participer à la valorisation des paysages tout en contribuant à la mobilité durable¹ des usagers actifs ou motorisés.

- La conception ou la réalisation d'interventions visant à transformer les rues en espaces plus sécuritaires, agréables et fonctionnels pour tous, en tenant compte des besoins des piétons, des cyclistes et des automobilistes;
- Des aménagements qui renforcent la résilience de nos milieux face aux changements climatiques. (Exemple : la création de zones « éponges » qui consiste à réduire les surfaces asphaltées et bétonnées (déminalisation) au profit d'espaces végétalisés, capables d'absorber l'eau);
- La création d'espaces qui favorisent la biodiversité, la renaturation d'espace vert, l'aménagement d'espaces pour la faune;
- La plantation d'arbres afin de lutter contre les îlots de chaleur par l'augmentation de la canopée;
- La signalisation de lieux de découverte;
- La plantation d'espèces représentatives de la région pour encadrer un corridor routier dans le but d'apaiser la circulation ou diriger les usagers;
- L'éradication de plantes exotiques envahissantes;
- Le verdissement ou la création d'aménagements paysagers permettant de dissimuler des cicatrices paysagères ou de renforcer le caractère d'éléments structurants du paysage;

¹ La mobilité représente la capacité et le potentiel des personnes et des biens à se déplacer ou à être transportés. Pour être durable, elle doit être efficace, sécuritaire, pérenne, équitable, intégrée au milieu et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes. La mobilité durable limite la consommation d'espace et de ressources, donne et facilite l'accès, favorise le dynamisme économique, est socialement responsable et respecte l'intégrité de l'environnement.

- Des aménagements qui renforcent la résilience de nos milieux face aux changements climatiques. (Exemple : la création de zones « éponges »);
- La création de percées visuelles par des travaux d'arboriculture ou de sylviculture;
- La conception ou l'aménagement d'une halte ou d'un belvédère ;
- Une installation artistique.

3. Critères d'admissibilité

Les demandes d'aide financière doivent démontrer que les projets constituent une valeur ajoutée au paysage, à l'action des organismes et aux mesures déjà existantes dans la région. Les sommes demandées doivent permettre de compléter le financement d'un projet qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, d'encourager la contribution d'autres partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles) ou de mettre de l'avant un nouveau projet.

Le projet doit s'appliquer minimalement à l'une des municipalités des territoires suivants : MRC de La Côte-de-Beaupré, MRC de Charlevoix, MRC de Charlevoix-Est, MRC Portneuf, MRC de La Jacques-Cartier et MRC de L'Île d'Orléans.

Tout projet doit se faire au bénéfice des résidents et des visiteurs.

4. Organismes admissibles

4.1. Sont admissibles à un financement provenant de Paysages Capitale-Nationale :

- Les organismes incorporés à but non lucratif (OBNL) et coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL;
- Les municipalités locales;
- Les MRC partenaires de Paysages Capitale-Nationale.

4.2. Ne sont pas admissibles

- Les partenaires contributeurs de Paysages Capitale-Nationale, soit la Ville de Québec, Destination Québec cité, Tourisme Charlevoix, Développement Côte-de-Beaupré, la Communauté métropolitaine de Québec, le Secrétariat à la Capitale-Nationale et les partenaires gouvernementaux, notamment le MTMD et le MCC;
- Les entreprises privées;
- Les individus;
- Les organismes du secteur public et parapublic.

5. Dépenses

5.1. Dépenses admissibles

- Les dépenses reliées directement à la réalisation du projet présenté dans la demande d'aide financière;

- Les dépenses associées à la planification et au suivi des projets pour un maximum de 10 % de la subvention obtenue;
- Les ressources humaines affectées exclusivement au projet, pourvu qu'elles correspondent au standard de rémunération du marché ou au salaire habituellement versé par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables;
- Les dépenses encourues pour des matériaux nécessaires à la réalisation du projet, pourvu qu'elles correspondent aux prix standard du marché.

5.2. Dépenses non admissibles

- Les dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme;
- Le financement des projets déjà réalisés;
- Les dépenses effectuées ou engagées avant la date d'acceptation officielle du projet par PCN;
- Le dépassement de coûts selon le budget présenté lors de la demande;
- Les dépenses remboursées par un autre programme de financement régulier des ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- Le financement de la dette d'un organisme et le remboursement des emprunts déjà conclus ou à venir;
- La rétribution à un propriétaire pour un projet concernant un terrain privé.

5.3. Valeur minimale du projet

La valeur minimale du projet doit être de 5 000\$.

6. Critères d'évaluation

Pour chaque critère, un pointage sera accordé. Pour être éligible à l'aide financière, chaque projet présenté devra obtenir un minimum de 70 points.

Les projets admissibles seront évalués selon les critères suivants :

6.1. Pertinence du projet – 20 points

- Contribution aux objectifs poursuivis décrits au point 1.1;
- Cohérence avec les outils de planification existants : plan métropolitain d'aménagement et de développement, schéma d'aménagement, plan d'urbanisme, étude paysagère, planification des paysages, plans de paysage, projet de stratégies de maintien des percées visuelles, etc.

6.2. Qualité du projet – 40 points

- Caractère novateur ou d'originalité;
- Approche de concertation, de partenariat;
- Cohérence du montage financier;
- Faisabilité et réalisme du projet;
- Clarté des résultats et retombées attendus.

6.3. Retombées prévisibles du projet- 30 points

- Impact positif sur la qualité des paysages, l'environnement et la biodiversité;
- Mise en valeur des paysages et qualité de l'intégration du projet dans le paysage;
- Meilleure résilience de nos milieux face aux changements climatiques;
- Bénéfice à la communauté;²
- Sensibilisation ou connaissance accrue des paysages, de l'environnement et de la biodiversité.

6.4. Pérennité du projet – 10 points

- Moyens mis en place démontrant que le projet durera dans le temps.

7. Montant de l'aide financière

- Sous réserve des disponibilités budgétaires, la contribution maximale de PCN versée est de 10 000 \$ jusqu'à un maximum de 75%:
- Le cumul des contributions gouvernementales, incluant celle de PCN, ne doit pas dépasser 75 % du coût du projet;
- Le 25 % restant peut être composé des contributions du milieu et des partenaires en biens et services (ressources humaines et financières);
- Seules sont considérées les dépenses engagées après la date d'acceptation du projet.

8. Modalités administratives

L'organisme qui présente la demande a jusqu'au mois de décembre 2027 pour réaliser son projet.

8.1. Date de dépôt du formulaire de demande d'aide financière

Les demandes d'aide financière doivent être envoyées à la personne responsable de la coordination de Paysages Capitale-Nationale d'ici au 3 octobre 2025 sous forme électronique (PDF) à l'adresse suivante: paysages@developpementcldb.com

Le formulaire de demande d'aide financière doit être entièrement rempli en caractères d'imprimerie et signé.

² On entend par bénéfice à la communauté les éléments suivants :

- Le projet contribue à la qualité du cadre de vie des résidents et peut constituer un facteur d'attractivité du territoire pour de nouveaux arrivants ou pour des visiteurs;
- Il concourt à la diversification économique des collectivités en stimulant diverses activités, telles que le tourisme ou les loisirs, ce qui peut se traduire par la création d'emplois;
- Il participe à la préservation de l'environnement naturel;
- Il contribue au maintien et à la valorisation des particularités locales et régionales, ce qui peut alimenter le sentiment d'appartenance et de fierté des membres de la communauté.

8.2. Contenu de la demande d'aide financière

Une demande jugée complète doit contenir :

- Le contexte, les objectifs et les résultats attendus;
- La localisation et une description détaillée du projet;
- Un budget préliminaire;
- Le montant demandé et une description détaillée de son utilisation;
- Les activités prévues et le calendrier de réalisation;
- Les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires;
- Les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds;
- La mention des organismes associés et le type de leur implication dans la réalisation du projet.

8.3. Documentation supplémentaire obligatoire

Afin d'éviter tout retard dans l'étude du dossier, la demande doit contenir les éléments suivants :

- Lettres patentes de la personne morale sauf pour les municipalités, les MRC ou la CMQ;
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le ou la responsable du projet à déposer la demande et à signer tous les documents s'y rattachant;
- Une copie des derniers états financiers adoptés par l'organisme sauf pour les municipalités et les MRC;
- Le rapport d'activité le plus récent de l'organisme requérant sauf pour les municipalités et les MRC;
- Les lettres d'engagement des partenaires associés au projet;
- Les confirmations de divers engagements financiers;
- Tout autre document pertinent à la compréhension du projet.

Dans le cas où il s'avérerait impossible d'inclure l'ensemble de documents administratifs lors du dépôt, ceux-ci devront être acheminés à la personne responsable de la coordination de Paysages Capitale-Nationale d'ici le 24 octobre 2025.

8.4. Processus de traitement

Les projets seront analysés par le comité d'analyse et soumis aux partenaires de Paysages Capitale-Nationale. La personne responsable de la coordination de Paysages Capitale-Nationale se réserve cependant le droit de contacter les requérants de projets, de faire appel à des professionnels ou de demander des avis pour obtenir plus de renseignements ou d'expertise.

8.5. Dispositions particulières

En collaboration avec le requérant, la personne responsable de la coordination de Paysages Capitale-Nationale effectue le suivi de chaque projet ayant reçu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets afin de s'assurer que celui-ci se réalise comme prévu et que toutes les clauses du protocole d'entente sont respectées.

Cette dernière pourra effectuer des visites, des entrevues téléphoniques ou demander des renseignements additionnels si elle le juge nécessaire.

Advenant l'annulation du projet, la subvention devra être remboursée en totalité.

Dans l'éventualité où le coût du projet a été surévalué, l'aide financière sera révisée proportionnellement à la baisse. Dans le cas où le coût du projet a été sous-évalué, le montant de la subvention reste le même.

Un projet reçu dans le cadre du présent appel de projets est soumis aux règles et politiques des organismes signataires de l'entente de Paysages Capitale-Nationale ainsi que des fonds et programmes constituant cette entente.

Lorsque le projet consiste à produire ou colliger de l'information destinée à être diffusée auprès de la population en général ou auprès d'intervenants ciblés (ex. un guide de bonnes pratiques, un inventaire, un dépliant, etc.) une version électronique du document devra être transmise par le requérant. De plus, les partenaires de Paysages Capitale-Nationale devront se voir accorder le droit de reproduction, de diffusion et de distribution de la documentation produite, peu importe la nature du support (papier, électronique ou autres).

8.6. Modalités de versement

- 1er versement à la signature du protocole : 50 %;
- 2e versement à la présentation du rapport final (incluant les pièces justificatives): 50 %.

Le requérant s'engage à tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au projet et à remettre un rapport global et final, accompagné de photographies de qualité illustrant le projet finalisé.

8.7. Informations supplémentaires

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec la personne responsable :

Sophie DeBlois, chargée de projet
Paysages Capitale-Nationale
paysages@developpementcdb.com

